

## ORDONNANCE PERMANENTE

### OBJET

Rétablir le rythme cardiaque en cas d'arythmie chez l'usager dialysé.

### INDICATION

Les usagers sur moniteur cardiaque qui présentent en per-traitement d'hémodialyse une irrégularité des pulsations cardiaques.

### APPLICATION

Tous les infirmiers et infirmières oeuvrant au service de suppléance rénale.

### ORDONNANCE

Imprimer une bande du tracé du rythme cardiaque.

**Si arythmie maligne** telle TV (tachycardie ventriculaire) avec inconscience ou FV (fibrillation ventriculaire), appliquer la procédure pour arrêt cardiaque.

En présence **d'autres arythmies cardiaques** :

- fermer l'ultrafiltration;
- diminuer le débit de la pompe à sang à 150 mL/min;
- contrôler la T.A. et la fréquence cardiaque aux 5 minutes;
- administrer O<sub>2</sub> par Ventimask à 40 %;

**Si hypotension sévère et arythmie** malgré l'arrêt de l'ultrafiltration :

- installer l'usager en position Trendelenburg
- aviser le néphrologue immédiatement.